MEMOIRE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

POUR

Le Sieur ALEXANDRE D'HONIERES, Lieutenant au régiment de Bretagne infanterie;

CONTRE

Le Sieur GILLES DU COETLOSQUET, Mestre-de-Camp dudit régiment.

Pour servir de Supplément à celui des Sieurs de Bonnard freres, et de Roubin, Lieutenans audit régiment.

. . . . Quis talia fando
Mirmidonum Dolopumve, aut duri miles, Ulyssei
Temperet à lacrimis!

Virg. Æn. Lib. 2.

Est-il Dolope si pendard,
Mirmidon, d'Ulysse gendarme,
Qui soit assez chiche de larme
Pour n'en pas répandre un petit
A si pitoyable récit!

Scarron. Virg. travesti.

NOUVELLE ÉDITION.

REVUE ET CORRIGÉE.

PARIS, 1790.

AVIS AU LECTEUR.

Par une lettre de Metz, en date du 7 auguste, les sieurs de Bonnard freres et de Roubin apprennent que le sieur du Coëtlosquet, dans une épître circulaire à tous les régimens, a dénoncé leur mémoire comme un libelle. Pour repousser une inculpation aussi vague qu'odieuse (dont le colonel démasqué va sans doute encore charger ce mémoire), il suffira aux sieurs de Bonnard freres, de Roubin et d'Honieres d'annoncer à leurs lecteurs, de quelqu'état qu'ils soient, gardes nationaux, ou troupes de ligne, qu'ils sont prêts à attester par la religion du serment, et sous les formes prescrites par les loix, la vérité des faits énoncés dans ces deux mémoires.

A cent lieues de ses adversaires, il est sans doute plus facile au sieur du Coëtlosquet de les traiter de libellistes, que de

prendre comme eux les mêmes engagemens pour la négative.

Quant au conseil de guerre que ce colonel veut, dit-on, demander, les réclamans, loin d'en redouter la sévérité, d'après les idées de justice mieux approfondies aujourd'hui, esperent en obtenir un par la voie de l'assemblée nationale.



MÉMOIRE

POUR le Sieur ALEXANDRE D'HONIERES, ancien Lieutenant au régiment de Bretagne, infanterie.

CONTRE le Sieur GILLES DU COETLOSQUET, Mestre-de-Camp dudit régiment.

Servant de Supplément à celui des Sieurs DE BONNARD freres et de ROUBIN, Lieutenans audit régiment.

SI l'inconséquence étoit un crime, et le despotisme un titre, le sieur d'Honieres, s'ensevelissant lui-même dans l'obscurité la plus profonde, laisseroit au sieur du Coëtlosquet tout l'honneur d'un triomphe qu'il a poursuivi avec chaleur; triomphe qui lui

coûta peu, parce que le pouvoir qu'on exerce fatigue moins quand on opprime que quand on est juste ; triomphe dont il espéroit jouir long-temps sans reproches sans doute, mais non sans remords ; car l'oppression peut bien étouffer les plaintes des opprimés, mais non le cri de la conscience de l'oppresseur.

L'assemblée nationale, en fondant la constitution de l'empire sur l'imprescriptibilité des droits de l'homme, a préjugé d'avance la cause du sieur d'Honieres. Il sort aujourd'hui du tombeau où la tyrannie d'un chef avoit cru l'ensevelir pour jamais. Il ressuscite à la voix des libérateurs de la France, et c'est aux dieux tutélaires de l'empire qu'il vient demander le prix de ses souffrances.

S'il étoit des instans dans la vie où l'intérêt qu'on inspire pût ajouter aux déchiremens du cœur ; s'il étoit possible que l'amitié de nos camarades devînt un poison dont le feu corrosif envenimât les blessures d'un infortuné, M. d'Honieres seroit réservé à ce tourment inconnu jusqu'ici ; il seroit le premier homme obligé de compter l'amitié d'autrui comme une calamité. Il n'eut ni complices ni confidens ; son affaire est étrangere à tout

son corps ; et cependant trois de ses camarades sont enveloppés dans sa perte, et peu s'en est fallu que le nombre des proscrits ne montât jusqu'à dix-sept. Le sieur du Coëtlosquet ne s'étoit pas contenté de chercher à le perdre, il voulut encore l'exiler du cœur de ses camarades, et le desir de le revoir devint un crime que les fers même ne purent expier à ses yeux. Pour un homme qu'il avoit perdu, il en perdit trois, il en auroit perdu cent. Qu'on se représente l'état où M. d'Honieres se trouve aujourd'hui, qu'on se le peigne environné de ses amis si chers, privés de cet habit d'honneur qu'ils ont perdu pour lui, qu'on se figure son ame froissée entre la reconnoissance et la douleur ; qu'on se l'imagine, ne pressant contre son sein que ses victimes, ne leur parlant de ses malheurs qu'en tremblant de les outrager, n'écoutant les leur qu'en frémissant de se trouver coupable, goûtant les épanchemens de l'amitié comme un autre éprouve les remords, ne s'épanchant lui-même dans le sein de l'amitié que comme un criminel s'explique devant son juge ; et qu'on lui demande comment il peut supporter cet état horrible, épauvantable pour

une ame sensible, il répondra qu'un seul espoir le soutient, et c'est la justice des représentans de la France qui jamais n'a manqué à l'innocence opprimée.

Et c'est un chef, c'est un homme dont le grade même est fondé sur l'honneur, qui n'a le droit de commander qu'au nom de l'honneur, dont l'autorité n'a de force que par l'honneur, qu'on n'éleva sur les autres enfin que parce qu'on lui supposa toute la pureté de l'honneur : c'est un colonel dont les mains versent l'opprobre sur l'inexpériente jeunesse d'un officier que la patrie, le monarque, et sa famille ne lui conferent que pour l'instruire, le protéger et non pas l'accabler. C'est aux fers, à l'abandon, à l'improbation peut-être de l'opinion publique, qu'il dévoue trois militaires, ses camarades, ses égaux, pour un acte de générosité digne de son respect. Ah ! si la sagesse actuelle, qui met tous les hommes de niveau, permettoit de parler encore de cette naissance si flatteuse à la fierté de M. du Coëtlosquet, on lui demanderoit où sont ses titres pour déshonorer les rejettons de trois familles qui marchent de pair avec la sienne; on lui

demanderoit si, dans sa jeunesse, son esprit cultivé lui eût suggéré une chanson badine, ou si son ame généreuse lui eût inspiré un noble dévouement pour un camarade lésé, il eût gardé un lâche silence envers le chef injuste qui l'en auroit puni. Mais chargeons plutôt l'humanité qui se rit des hochets de l'orgueil de l'interroger, et que pour se disculper, il lui montre la loi qui l'autorise à perdre l'innocent.

M. d'Honieres s'écartera dans ce mémoire des formes ordinaires. Il coupera l'historique des faits par des observations : ces observations sont ses moyens de justification. Par cette marche, l'attention du lecteur, reposée par la coupure des époques, saisira mieux tout l'ensemble de l'affaire, et verra sans fatigue que si le sieur d'Honieres est monté par échelons jusqu'au faîte du malheur, M. du Coëtlosquet est descendu par degrés de l'inconséquence jusqu'à l'excès du despotisme.

FAITS.

Six personnes figurent dans cette affaire, mais non pas avec le même lustre.

M. du Coëtlosquet, colonel du régiment de Bretagne, infanterie.

M. de Chabrol, major dudit régiment, aujourd'hui colonel d'un régiment des colonies.

M. Morel, sous-lieutenant dudit régiment, et neveu du major Chabrol.

Messieurs de Bonnard et chevalier de Bonnard freres, lieutenans dudit régiment.

M. de Roubin, lieutenant dudit régiment.

M. d'Honieres ne peindra point ces six officiers ; leur conduite les fera mieux connoître : c'est pour lui seul qu'il se réserve toute la sévérité du portrait.

Entré presqu'enfant au régiment de Bretagne, il y trouva le goût de l'instruction assez généralement en honneur. Né, non pas avec la méchanceté de l'esprit, mais avec la badine légéreté de l'esprit, il ne savoit pas encore combien un bon mot, une plaisanterie peuvent entraîner de regrets ; mais, doué d'un cœur excellent, le temps l'eût éclairé sur cet abus. Entouré de camarades dont les talens et les arts amusoient les loisirs, les siens se consumerent dans l'essai de la poésie, dont le genre, naturellement

piquant, étoit plus analogue à la tournure de son caractere.

Le régiment de Bretagne étoit alors en garnison à Briançon. Le desir pardonnable d'amuser un moment des camarades aimés, le peu de force que la jeunesse a pour retenir le badinage qui se présente sur ses levres, dicterent à M. d'Honieres une chanson (1) plus plaisante que mordante, une de ces mièvretés plus frivoles que polissonnes, et dont le refrein insignifiant par lui-même,

---

(1) Voici deux couplets de cette chanſon, on jugera s'ils étoient offenſans pour le sieur Morel.

Air : *du Jugement de Pâris*.

A l'incomparable Annette
On comptoit trois amoureux;
Mais cette belle discrete
A su se borner à deux
Pour son mirliton, *bis.*

L'un est un géant informe,
L'autre un nain timide encor;
Mais celui qu'elle réforme
Valoit bien son peſant d'or
Pour ſon mirliton, *bis.*

mais consacré par les Lattaignant, éveille les idées sans être une pensée.

La chanson circule, on en rit, et personne ne s'en fâche ; mais l'expression de *géant informe* se trouve dans un de ces couplets. Il faut que malheureusement le sieur Morel, neveu du major Chabrol, toujours si content de lui-même, prenne ce jour-là son physique en grippe, qu'il se mesure, s'examine, et croie reconnoître dans une taille superbe un modele pour les pinceaux de Calot.

Il est des gens qui croient qu'on leur a tout ôté quand on les dépouille de leur figure. Au moins le sieur d'Honieres avoit-il laissé au sieur Morel son ame, si la chanson l'offensoit ; il ne s'en souvint pas ; et dans le dénuement où tout son être sans doute s'offroit à ses propres yeux, il ne trouva que ses jambes pour courir se plaindre au major son oncle.

Celui-ci, plus fin que son neveu, mais trop ami du plaignant pour lui donner un conseil plus sage que salutaire, crut que l'autorité seule pouvoit imposer silence aux réflexions, et que pour se mettre son parent

et lui à couvert des interprétations malignes; il falloit se cacher derriere un épouvantail formidable, et M. du Coëtlosquet leur dut l'honneur de la préférence.

OBSERVATION.

M. d'Honieres avoit gardé le plus sévere anonime. C'est sur un simple soupçon que M. Morel va l'accuser à son oncle le major, c'est sur un soupçon que le major va stimuler la vindicte du colonel Coëtlosquet, et c'est sur un soupçon que ce colonel va préparer la scene la plus ridicule, et compromettre la majesté d'un corps pour une bagatelle qui pouvoit être sortie d'une main bien étrangere au régiment de Bretagne. N'est-il pas bien digne de la gravité de deux chefs, d'embrasser chaudement la discussion de la taille de M. Morel. Ne semble-t-il pas que c'est Polyphême blessé par Ulysse qu'il est question de venger. Si ces chefs plus sages eussent demandé au sieur Morel, qui t'a frapé? Il eût répondu comme le Cyclope, *nemo*, personne. Et l'affaire étoit finie.

FAITS.

Le lendemain, tout le corps des officiers du régiment est convoqué. Là se rassemblent des officiers chargés d'ans et de lauriers dont on devoit au moins respecter la présence peu faite aux plaisanteries. Là se rencontre une foule de jeunes militaires dont on devoit redouter le rire, toujours prêt à salarier le ridicule.

Qu'on se peigne, s'il se peut, cette scene, l'inquiétude sur tous les fronts, la curiosité dans tous les yeux, l'impatience de savoir agitant toutes les facultés, et pour parfaire le tableau, qu'on y peigne la gravité du président, la délatrice confiance du major Chabrol, et l'air burlesque du neveu gigantesque.

Enfin le mot de chanson est sorti des levres du colonel Coëtlosquet. C'est une chanson dont il s'agit. On respire, les fronts se dérident. On voit qu'il ne s'agit pas du sort de l'empire.

La chanson est déclarée *infâme et déshonorante*.

OBSERVATIONS.

Si la chanson n'eût pas été du sieur d'Honiere, comme l'ignoroit encore le sieur de Coëtlosquet, et qu'elle eût été d'une main étrangere au corps, où étoit donc la charge de censeur royal du sieur Coëtlosquet pour flétrir les ouvrages. Qu'auroit répondu le juge de chansons à l'auteur externe qui seroit venu lui dire, par quel hasard, monsieur, mes vers passent-ils par votre censure ? Parce que vous êtes colonel du régiment de Bretagne, ne sera-t-il plus permis de faire de mauvaises chansons ? —— Mais, monsieur l'auteur, ce géant informe, —— eh bien ! — Eh bien ! c'est M. Morel. — Qui le lui a dit, Monsieur ? Son nom précede-t-il l'épithete ? Et parce que M. Morel est grand de taille, faut-il retrancher le mot de géant du dictionnaire. Croyez-moi, M. le colonel, mêlez-vous d'exercice, et point de chansons ; qu'auriez-vous eu à répondre, M. de Coëtlosquet ? Rien.

Faits.

Une scêne ridicule devoit être couronnée par une espieglerie, et M. d'Honiere la fit (1). Huit vers badins et non épigrammatiques, mis par lui sous la serviette du sieur Morel, vont relancer sa plaisante colere. Nouveaux cris : nouvelle plainte : nouvelle folie de la part du colonel.

Une seconde fois on assemble MM. les officiers. Cette fois c'est sous un hangard. Des sentinelles sont placées au loin pour écarter les *prophanes*. On voit que le ridi-

(1) Voici les vers que le fieur du Morel trouva fi offenfans.

Malgré ta gigantefque alure,
Malgré tes défis, tes gros mots,
De l'anonime qui cenfure,
Tu n'as pu troubler le repos.
Puifque tu voulois le connoître,
Morel, tu devois l'applaudir,
Et par amour propre, peut-être,
Sa mufe auroit pu fe trahir.

cule

cule du colonel croît en proportion de la fécondité de la verve du sieur d'Honieres. Si malheureusement il eût fait une chanson de plus, c'étoit un colonel de moins.

Tous les officiers en bataille, M. le colonel ouvre la séance par ce discours éloquent.

« Messieurs, je croyois avant hier, que l'auteur de la chanson n'étoit point un officier du régiment de Bretagne ; mais les vers qui ont paru hier prouvent qu'il est malheureusement parmi nous. C'est pour le découvrir que je vous ai rassemblés. En conséquence, messieurs, il ne peut vous répugner de prononcer le serment dont je vais vous donner l'exemple.

A la fin de sa harangue, il prononça en ces mots la formule du serment.

Je jure par l'honneur et le respect qu'on doit aux dames, que je ne suis pas l'auteur des vers qui ont paru.

Tous jurent, et l'auteur n'est pas dévoilé.

M. de Coëtlosquet aussi fécond en formules que M. d'Honieres en chansons, en improvise sur-le-champ une nouvelle.

Messieurs les poëtes, s'écrie-t-il, vous tous

qui avez fait des vers dans votre vie, levez la main.

Le malin Chabrol qui rioit sous cape de la bonhomie du député, de la colere de son neveu, lui demande : M. le baron, les vers latins du college en sont-ils ?

Non monsieur, répond gravement le colonel. Eh ! pauvre d'Honieres, que n'aviez-vous fait votre chanson en latin, vous étiez sauvé.

Jurons, continue l'homme aux sermens, de ne plus faire de vers tant que nous serons au régiment de Bretagne.

L'alternative est dure, M. le colonel.

La scene étoit faite pour le sieur d'Honieres.

Il étoit de garde ; on l'envoye chercher, le poste reste vuide, il s'agit d'une chanson ; qu'importe le service du roi ? Et d'ailleurs le sieur de Coëtlosquet qui lie si bien a sans doute le pouvoir de délier.

On lui propose le serment. Sage quoique poëte, il se rappele que quand on reçoit un colonel, on jure de lui obéir en tout ce qu'il commandera pour le service du roi. Il se recueille un moment, se souvient

que ce n'est point une chanson que le service du roi, que par conséquent tout serment exigé par un homme sans mission est un serment nul, et que puisque le goût des sermens frivoles est le caprice de M. de Coëtlosquet, il ne voit pas pourquoi il ne lui feroit pas sa cour comme tous ses camarades qui viennent de jurer pour lui plaire, et il jure.

La scene devoit finir par un de ces coups de fouet de théâtre. » Pour la réparation que nous devons aux dames, dit le sieur de Coëtlosquet, qui ont pu être offensées de la chanson qui a paru, vous voudrez bien vous rendre 24 heures aux arrêts, et je vais vous en donner l'exemple.

La séance se leve, le colonel, le lieutenant colonel et tous les poëtes possibles s'en vont aux arrêts déroger bien vîte, l'un en travaillant à sa tragédie, l'autre à son opéra, celui-ci à son idyle, cet autre à son ode, au serment du sieur Coëtlosquet.

Observation.

De quoi se plaignoit le sieur Morel? Il

vouloit vengeance, elle lui étoit promise. Le sieur d'Honieres lui avoit dit en présence de ses camarades, si l'auteur est du régiment de Bretagne, et que la chanson vous offense, il vous en rendra raison cet hiver à Lyon. Quoi de plus clair?

Et vous, M. de Coëtlosquet, vous qui parlez d'honneur et du respect qu'on doit aux dames, vous vous jouez de celui du corps que vous commandez, en l'assemblant deux fois pour une pitoyable chanson. Vous respectez les dames, et vous faites tout ce que vous pouvez pour leur prouver que c'est un de vos officiers, un de vos camarades qui ne les a pas respectées. Puisque cette chanson vous avoit paru si insultante pour elles, que n'éloigniez-vous autant que vous le pouviez l'idée que la chanson fût sortie du corps que vous commandiez. Vous dites dans votre harangue que vous êtes sûr maintenant que l'auteur d'une chanson que vous avez déclarée infâme et deshonorante la veille est parmi les officiers du régiment de Bretagne; vous prescrivez un serment, et vous mettez l'auteur dans l'affreuse alternative, ou de faire un parjure,

ou d'avouer une chose infâme. Qu'aviez-vous fait vous-même dans le moment de vos idées sur l'honneur? est-ce là le rôle d'un chef, d'un colonel? Eh! qu'aviez-vous fait de votre raison pour ne pas voir que vous étiez dans cette comédie le compere du sieur Chabrol, qui, plus fin que vous, vous chargeoit d'un ridicule qu'il évitoit, et dont il recueilloit seul le fruit? ridicule dont il rioit lui-même au fond du cœur, et dont il vous faisoit payer si cherement le prix par le sarcasme des vers latins. Que ne pouviez-vous alors tirer le voile qui cache les replis du cœur humain, reconnoître toute la forfanterie du sieur Morel, toute la malice du sieur Chabrol, toute la pitié que votre rôle inspiroit aux gens de bon sens, et vous nous auriez dit alors si vous ne vous trompiez pas sur le personnage d'honneur que vous vous figuriez remplir si chevaleresquement.

Faits.

Mais il est temps de quitter l'ironie, la scene devient plus sombre.

Le sieur d'Honieres est découvert pour l'auteur de la chanson. Une servante l'a vu mettre les vers sous la serviette du sieur Morel. Cette servante, pour le trahir, est menacée, intimidée ou séduite par cet officier. Et deux chefs, qui déclarent infâme une chanson badine, ont la délicatesse d'approuver dans le sieur Morel cette conduite, et d'en profiter eux-mêmes pour perdre leur victime.

Observation.

Il est temps de le dire. Cette affreuse manœuvre a précédé l'assemblée dont on a rendu compte tout-à-l'heure, et le sieur du Coëtlosquet y vient dans la certitude que le sieur d'Honieres est l'auteur, et le serment ridicule plaît à sa fausseté, et son injustice envoye quinze officiers aux arrêts, tandis qu'il sait qu'aucun d'eux n'a fait la chanson.

Faits.

Le soir du jour de la derniere assemblée, le sieur Deflamet, capitaine au régiment de

Bretagne, et le sieur du Falga premier lieutenant, députés par le sieur du Coëtlosquet, se rendent chez le sieur d'Honieres, et lui demandent sa démission.

Observation.

Dans un moment comme celui-ci, où le sieur d'Honieres n'a plus pour ressource que l'exacte vérité, le sieur Deflamet lui pardonnera s'il se voit contraint à ne pas adoucir le rôle peu avantageux qu'il joue dans cette affaire. Le sieurDeflamet s'en consolera sans doute, la faveur d'un colonel de l'ancien régime n'étoit pas sans prix.

Au contraire, M. du Falga, aussi sensible qu'honnête, ne devoit qu'à sa place la démarche douloureuse que les larmes de son amitié démentoient, et si le sieur d'Honieres eût su lire dans ses yeux, il eût opposé plus de résistance aux insinuations du sieur Flamet.

Faits.

Ce capitaine employa prieres, menaces;

promesses, tout enfin pour arracher cette fatale démission. C'est alors que le sieur d'Honieres connut l'effroi ; il vit sa perte jurée ; il reconnut l'effet affreux de la vengeance du major et de son neveu. Il sentit que la chanson n'étoit plus qu'un prétexte, mais que la haine étoit la cause. Sans conseils, sans secours, livré à toute l'inexpérience de l'âge, accablé sous l'ascendant de deux chefs qui le poursuivoient, et trop bien servis par l'adresse de leur agent le sieur Deflamet, enfin entraîné par l'espoir mensonger que lui fait ce capitaine de rentrer peut être au corps, quand le régiment auroit quitté Briançon, il céde ; il donne sa démission.

Observation.

A voir l'affaire arrivée à ce terme, on se demande avec étonnement, où donc est le crime du sieur d'Honieres ? Il est perdu! Qu'a-t-il donc fait ? Existe-t-il dans son affaire la moindre insubordination ? A-t-il manqué à la délicatesse, à l'honneur ? Non. Il a fait une chanson badine : et il est perdu.

FAITS.

La nuit l'éclaire sur sa fausse démarche. A peine est-il jour qu'il vole chez le sieur du Coëtlosquet lui redemander sa démission. Il employe pour le fléchir tout ce que la raison, la justice et la vérité lui suggerent; le peu de conséquence de la faute qu'on lui reproche, sa jeunesse qui le rendoit plus excusable encore, la douleur certaine d'une famille respectable, ses années de service infailliblement perdues. Le sieur de Coëtlosquet fut inflexible. Il ajouta à ce refus des conditions plus singulieres encore. Il exigea la parole d'honneur du sieur d'Honieres qu'il ne rendroit aucun compte à sa famille des raisons de sa démission donnée ; qu'il ne se battroit point avec le sieur Morel ; que le corps entier ignoreroit sa démission jusqu'aux semestres, et afin sans doute que toute l'iniquité de cette conduite pût être dérobée même à la connoissance du ministere. Comme on étoit alors au mois d'août 1786, il lui fit postdater cette démission dans le courant d'avril 1787, afin que le sieur d'Honieres eût l'air de l'avoir donnée de son

propre mouvement pendant son semestre.

Observation.

Toutes ces précautions sont les véritables accusatrices du sieur de Coëtlosquet. Il ne veut pas que le sieur d'Honieres instruise sa famille des raisons de sa démission. Il sent qu'une telle condition n'est pas tenable, et pour s'assurer cependant que le sieur d'Honieres y sera fidele, il exige sa parole d'honneur. Cette précaution cache les deux intentions les plus perfides, et elle offre cette profonde combinaison d'idées, par laquelle les habiles tyrans maîtrisent l'avenir. Dans l'examen de cette matinée aussi funeste que célebre pour le sieur d'Honieres, le sieur de Coëtlosquet ne sera point au-dessous de Cromwel. On va le voir étendre sur le front de l'innocent qu'il vient de perdre un voile éternel de prescription à jamais impénétrable à la justice d'alors. On va voir M. de Coëtlosquet comptant sur toute la dépravation du siecle où il vivoit, sur l'oubli des loix, sur la surdité des gens en place, sur l'indifférence des amis du jour, sur l'opinion de l'infaillibilité des chefs. On va le voir aussi trompeur

qu'injuste. On va le voir tout ce qu'il fut, ou plutôt ce qu'il n'étoit pas : car en ce moment c'étoit le génie de Chabrol sous le masque de Coëtlosquet.

Il exige que le sieur d'Honieres n'instruira pas sa famille des raisons de sa démisson: et voici comme il raisonne. Le sieur d'Honieres en se taisant sur une affaire de cette importance, sa famille en conclura qu'une bassesse du premier genre a nécessité sa démission; que la honte de l'aveu est le motif du mystere; et voilà le sieur d'Honieres odieux à sa famille, et trouvant dans ses proches ses plus implacables ennemis ; elle va voir dans le silence du régiment et de ses chefs l'attention la plus flatteuse pour sa délicatesse, un respect pour sa réputation, que la plus profonde reconnoissance peut seule payer; et le voilà lui Coëtlosquet sur-tout, devenu dans l'opinion publique l'apparent conservateur de l'honneur de sa victime; enfin, voilà la famille du sieur d'Honieres elle-même enchaînée, n'osant faire la moindre démarche en faveur de son parent, dans la crainte que cette démarche ne dévoile sa turpitude qu'elle a tant d'intérêt à ensevelir pour jamais. Et le voilà tranquille du côté des réclamations de la famille du sieur d'Honieres.

Mais c'est peu. Le sieur de Codtlosquet tremble que le sieur d'Honieres ne soit pas fidele à cette parole qu'il exige de lui ; il faut parer à cet inconvénient, et le mettre en contradiction avec lui-même s'il est indiscret ; et la date reculée de la démission obvie à tout : datée du mois d'avril, époque où le sieur d'Honieres est censé en sémestre, elle aura donc l'air d'être émanée de sa propre volonté ; tout ce qu'il diroit, tout ce que sa famille pourroit dire auprès du ministre contre lui Coetlosquet, passeroit ainsi pour une imposture, et ses réclamations, toutes justes qu'elles seroient, paroîtroient fondées sur le mensonge, puisque sa propre signature les démentiroit, et que le ministre ne s'arrêtant qu'au titre, déclareroit la démission valable dans tous ses points.

En obligeant le sieur d'Honieres à garder également le silence avec le corps, le sieur de Coëtlosquet l'associe à son projet, s'il venoit par la suite à découvrir cette intrigue, parce qu'il seroit intéressé pour son propre honneur, pour n'avoir pas eu l'air de tremper dans cette intrigue injuste, pour s'éviter le reproche de n'avoir pas rappellé au sieur de Coëtlosquet qu'il faut un jugement du con-

seil d'administration pour destituer un officier, il seroit intéressé, dis-je, à soutenir que le sieur d'Honieres n'a vraiment donné sa démission que dans le courant d'avril.

Enfin, en faisant promettre au sieur d'Honieres qu'il ne se battra point contre le sieur Morel, il met le comble à toute la noirceur du mystere. Si le sieur d'Honieres se bat contre le sieur Morel, quel que soit l'événement, la chanson est réparée, et la démission est injuste ; on ne peut pas payer de deux manieres. Si le sieur d'Honieres se bat, le sujet de la rixe devient public, et la démission devient ridicule ; mais s'il ne se bat pas, la jactance du sieur Morel a son libre cours, le sieur d'Honieres est déshonoré aux yeux de ses camarades, tous ses amis lui sont enlevés : et aux regards du public, le motif apparent et le motif réel de son exclusion se confondent ; alors la vérité seule passera pour fausseté, et ce sera la vraisemblance qui passera pour vérité.

Tels étoient les ressorts de la profonde politique du sieur de Coëtlosquet ; tel étoit le piege qu'il tendit à l'inexpérience du sieur d'Honieres, lorsqu'il vola chez lui lui rede-

mander sa démission que le sieur Deflamet lui avoit extorquée la veille; piege qu'il lui déroba sous les démonstrations de la plus tendre amitié. Caresses, prieres, promesses, larmes même furent employées pour séduire ce malheureux jeune homme, et pour lui faire baiser avec respect le poignard dont on lui déchiroit le sein. Il promit tout, il donna toutes les paroles d'honneur exigées; et que l'on n'en soit pas étonné! que l'on se rappelle ici l'opinion attachée à ce rang de colonel, la vénération dont s'entoure un nom illustre, une longue carriere dans le métier le plus honorable; ce signe révéré de l'honneur reposant sur une poitrine vieillie sous les armes, une réputation de probité que l'uniforme atteste, et que l'on dise si un jeune homme sans expérience dont l'enfance fut environnée de militaires, dont les premieres leçons firent germer dans son cœur la candeur et la loyauté qu'ils avoient hérité des guerriers leurs aïeux et les siens; que l'on dise s'il étoit possible à ce jeune homme de se défier d'un colonel. Eh! plus il avoit d'idées saines de la vertu, plus il devoit courir au-devant de sa perte; et le

malheur même du sieur d'Honieres dépose de la noblesse de son ame.

Qui l'eût dit, qu'après une conduite semblable, le sieur de Coëtlosquet accorderoit un certificat au sieur d'Honieres, et qu'il se condamneroit ainsi lui-même. Il sembloit qu'il en prévoyoit le danger. Il fallut que le sieur d'Honieres vînt du fond de la Provence jusqu'à Grenoble le chercher. Delà il écrivit vingt lettres au sieur de Coëtlosquet, alors à Briançon, et ce ne fut aussi qu'à force d'importunités qu'il obtint ce certificat. Le sieur Deflamet, toujours fidele agent de ce colonel, toujours son secrétaire toutes les fois qu'il écrivoit au sieur d'Honiers, fut encore son courier dans ce moment, et vint à Grenoble lui annoncer le cerficat. En trois mots, le sieur de Coëtlosquet arracha la démission du sieur d'Honieres. Si c'étoit avec raison, il ne méritoit donc pas de certificat. Le sieur de Coëtlosquet donne un certificat au sieur d'Honieres. S'il étoit digne d'un certificat, il ne méritoit donc pas qu'on exigeât sa démission. Le sieur de Coëtlosquet donne ce certificat à l'insu du corps. Le corps n'étoit donc pas instruit qu'il eût perdu le sieur d'Honieres.

Ces réflexions font connoître en plein le sieur de Coëtlosquet.

FAITS.

Il ne fut que trop fidele à ces paroles d'honneur insidieusement arrachées. Les semestres arrivent ; il part, et ses camarades ignorent tout. Il arrive dans sa famille ; il garde le silence avec elle. Un bruit sourd cependant s'étoit répandu dans l'armée que le sieur d'Honieres avoit été exclu de son corps ; et ce reproche mêlé à quelques propos offensans d'un officier d'un autre régiment en semestre dans la ville qu'il habitoit, leur mettent à tous deux les armes à la main ; et le sieur d'Honieres expirant de huit coups d'épée, touche à l'heure suprême où la mort va le délivrer à vingt ans de la tyrannique injustice des hommes qui déjà s'est épuisée sur son front si jeune encore.

OBSERVATION.

Et voilà où vous l'avez conduit, monsieur de Coëtlosquet. Où étiez-vous alors ? Que vos yeux ne pouvoient-ils errer sur cette

scene

scène déchirante ? que n'avez-vous pu voir une mere éplorée, redemandant au ciel ce fils, dernier fruit de son amour, que votre injustice lui ravissoit; entendre les regrets de son adversaire, indigné que son insulte l'eût un moment rendu complice de vos projets ; lire dans les yeux d'une famille en larmes la tragique joie que leur fils mourût malgré vous dans le lit de l'honneur ; recueillir les derniers soupirs d'un enfant victime et vengeur de cette réputation que vous aviez voulu flétrir ! s'il vous fût resté quelque sensibilité dans le cœur, voilà donc les malheurs qu'une pitoyable chanson a fait naître, auriez-vous dit ; voilà donc ce qu'il m'en coûte pour m'être abandonné à des conseils pervers, pour avoir été l'aveugle instrument du misérable orgueil du sieur Morel et de la malice profonde de son oncle Chabrol. Ah ! si cet enfant peut être rendu à la vie, vous fussiez-vous écrié, j'effacerai mes remords en le rappellant au sein d'un corps dont sa naissance, ses talens et ses vertus le rendent digne ; je n'attendrai point le jour de la justice, c'est à moi de me la faire : il est si beau de réparer ! Où étiez-vous alors ? ah ! il est affreux de le dire. Où étiez-vous ?

a méditer la ruine de ceux de ses camarades qui prenoient sa défense, à forger les fers dont vous alliez accabler les sieurs de Bonnard et de Roubin.

Faits.

Le sieur Morel s'étoit attiré généralement la défaveur de ses camarades pour avoir causé le désastre du sieur d'Honieres. Accablé de dettes, ils le voyoient avec peine parmi eux; et s'il s'y soutenoit, il le devoit à l'inconséquence du sieur de Coëtlosquet, qui vouloit bien lui passer ce qu'il avoit puni rigoureusement peu de temps avant dans le baron de Chateignier, à qui il avoit fait perdre son emploi par cette seule raison.

Si dans l'affaire des sieurs de Bonnard et de Roubin on est forcé de reconnoître deux partis dans le régiment, celui qui les juge sans les entendre, et celui qui se joint à eux pour réclamer le sieur d'Honieres, l'opinion sur le sieur Morel n'en étoit pas moins générale; et pendant le semestre de MM. de Bonnard et de Roubin (de 1786 à 1787), les officiers restant au corps avoient déclaré ne plus vouloir manger avec le sieur Morel,

preuve que ce n'étoit point l'effet d'une cabale fomentée par les sieurs de Bonnard.

Ce qui reste à dire au sieur d'Honieres ne tient plus à sa justification ; elle est prouvée par le dévoilement de la conduite du sieur de Coëtlosquet ; elle est prouvée par la contradiction de la marche suivie par ce colonel avec les ordonnances militaires ; elle est prouvée par l'impossibilité où étoit le sieur de Coëtlosquet de lui ôter un emploi qu'il ne tenoit que du roi, et dont il ne pouvoit être destitué que par un jugement militaire ; elle est prouvée par l'oubli de toutes les formes de la part de ce chef injuste, qui, de son côté, a voulu perdre MM. de Bonnard, de Roubin, et dix-sept autres officiers, pour avoir, a-t-il dit, oublié les formes ; ce qui lui reste à dire donc il ne le doit qu'à la justification de trois camarades qui se sont perdus pour lui, et le peu de mots qui vont suivre vont jetter un grand jour sur leur affaire.

Par degrés l'intrigue perça et se dévoila. On ignoroit la démission du sieur d'Honieres ; on en rechercha la cause quand on l'apprit. Quelques amis, dans le sein desquels

il avoit épanché sa douleur et ses secrets, parlerent; la justice de ses camarades s'enflamma. Il étoit alors à l'article de la mort. Ils rédigerent le modele d'une lettre à écrire par lui au corps, où tous ses griefs seroient déduits. Leur ame généreuse se flatta que s'il mouroit, cette marque de leur estime honoreroit sa tombe ; que s'il en revenoit, elle leur rendroit un camarade qu'ils daignoient aimer.

Ce modele de lettre et celles individuelles qui l'accompagnoient ressusciterent le sieur d'Honieres. Il vécut, puisqu'il pouvoit vivre pour l'honneur : il transcrivit le modele de lettre, y ajouta de lui-même des incidens ignorés de ses camarades. La lettre ainsi faite partit à l'adresse du premier lieutenant du régiment de Bretagne, et le modele resta entre les mains du sieur d'Honieres, mais dépourvu, comme on le voit, de l'addition qu'il avoit cru nécessaire à la copie envoyée.

Les sieurs de Bonnard et de Roubin, dans leur mémoire contre le sieur de Coëtlosquet, ont détaillé de la maniere la plus claire la déplorable suite qu'a eu pour eux cette affaire, dont le principe fait tant d'honneur

à leur générosité ; mais ils ignorent peut-être le moyen dont on a usé pour les perdre, et sur quoi s'est fondé le jugement partial de la *commission*, et le voici.

Les parens du sieur d'Honieres avoient de la peine à croire au retour de l'amitié d'un corps dont ils le voyoient exclu, principalement M. l'abbé de Véri son oncle, qui, sédentaire dans la capitale, et plus éloigné des lieux, concevoit difficilement comment cela avoit pu se faire sans l'aveu de ses camarades. Le sieur d'Honieres ne crut pas qu'il existât de meilleur moyen de le persuader que de lui faire passer les lettres de ses camarades, et parmi ces lettres il joignit le modele qu'on lui avoit adressé pour le copier.

Comment M. l'abbé de Véri s'est-il désaisi de ces lettres et de ce modele ? Comment sont-ils tombés entre les mains du sieur de Coëtlosquet ? C'est son secret sans doute. Mais si les présomptions sont ici permises, on est autorisé à croire que les intentions de l'abbé de Véri étoient pures, et que le sieur de Coëtlosquet a trahi sa confiance en faisant un aussi mauvais usage de ces pieces.

Bien est-il que, présentées à la *commis-*

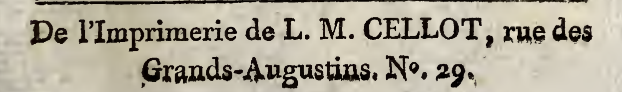
sion, le modele n'a pas paru conforme à la véritable lettre écrite par le sieur d'Honieres ; qu'on a induit de là que les sieurs de Bonnard et de Roubin avoient falsifié la lettre, ou que peut-être même n'avoit-elle pas existé ; chose bien facile à détruire, si on les eût entendus, parce qu'alors ils auroient représenté la véritable lettre du sieur d'Honieres qu'ils ont entre les mains, et par-là n'auroient pas laissé le moindre louche sur leur compte ; et d'après cette maniere de procéder, illégale dans tous ses points, on leur a extorqué leurs démissions dans les prisons, et ils ont éprouvé toutes les vexations détaillées dans leur mémoire.

CONCLUSION.

Le sieur d'Honieres est arrivé au terme de la carriere qu'il s'étoit prescrite ; carriere pénible, parce qu'il en coûte toujours d'inculper l'homme que l'on se fit une habitude de respecter, l'homme possesseur d'un rang respectable, l'homme porteur d'un habit que l'on respectera toujours, mais il vient des époques où la vérité anéantit les égards, et cette époque est ar-

ée pour le sieur d'Honieres. Accablé depuis quelques années sous l'apparente défaveur dont l'a chargé le despotisme le plus inoui, et n'ayant dans son ame pour tout reproche que le souvenir d'une chanson, il vient aux pieds de l'auguste assemblée nationale déposer et le supplice et la faute, et la supplier de mettre l'un et l'autre dans les balances de sa justice. Il ose donc lui demander que, conforme à ses principes d'équité, et de haine du despotisme, bases éternelles de ses décrets sur toutes les parties de l'administration, et notamment du militaire, elle réintegre ses camarades et lui provisoirement dans leurs grades respectifs, avec appointemens, à la suite du régiment de Bretagne en attendant leur remplacement, soit qu'elle daigne prononcer tout de suite sur le fonds de l'affaire, ou la renvoyer au jugement d'un conseil de guerre.

Signé, ALEXANDRE D'HONIE



De l'Imprimerie de L. M. CELLOT, rue des Grands-Augustins. N°. 29.